

## **REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS CAMPAGNE DE CAUX**

Organisateur :

**Communauté de Communes Campagne de Caux**

52, impasse du Lin  
76110 GODERVILLE  
02 35 29 65 85

N° Organisateur SDJES : **076ORG0518**

La Communauté de Communes Campagne de Caux organise des accueils de loisirs sans hébergement pendant les périodes de vacances scolaire sauf les vacances de Noël. Ces accueils sont gérés par le service enfance jeunesse.

Les différents accueils de loisirs sont habilités par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

A ce titre, elles sont soumises à une législation, une réglementation et un encadrement spécifique qui impliquent la mise en place d'un projet pédagogique.

Taux d'encadrement SDJES : 1 animateur pour 12 enfants maximum âgés de plus de 6 ans  
1 animateur pour 8 enfants maximum âgés de moins de 6 ans

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde ou une possibilité de regroupement de qualité, conciliant les contraintes horaires des parents, le respect des rythmes et des besoins des enfants.

Les accueils ont une vocation sociale et éducative. Ce sont des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation. Durant les différents temps d'accueils, les enfants pourront bénéficier de diverses activités sportives, manuelles, culturelles et également de sorties. Ces Accueils Collectifs de loisirs s'inscrivent dans le cadre de la convention globale de territoire signé avec la CAF en 21 décembre 2023.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun afin de garantir le bon fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs.

### **1. PRESTATIONS**

L'accueil collectif de mineurs est un service proposé aux familles de la Communauté de Communes Campagne de Caux et aux familles hors Communauté de Communes. Il s'adresse à tous les enfants et jeunes âgés de 3 à 13 ans répartis sur 2 tranches d'âge : 3-5 ans et 6-13 ans.

L'ouverture des inscriptions sera d'abord ouverte aux habitants de la Communauté de Communes Campagne de Caux et ensuite aux familles hors Communauté des Communes

Les enfants n'ayant pas 3 ans révolus au premier jour de fréquentation de l'accueil de loisirs ne pourront pas être inscrits.

## 2. LIEUX ET SPECIFICITES PAR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

### Accueil Collectif de Mineurs de Bec De Mortagne

**Lieu d'accueil :** Dans les locaux du groupe scolaire - Ecole de la Vallée - du Bec de Mortagne  
Route de la Vallée, 76110 Bec de Mortagne

**Tél. Accueil de loisirs :** 02 35 10 58 26 / 06 30 44 33 55

**E-mail :** [armelle.baudouin@campagne-de-caux.fr](mailto:armelle.baudouin@campagne-de-caux.fr)

**Accueil des enfants âgés :** de 6 ans à 13 ans

**Horaires d'ouverture et d'accueil :**

Garderie :

Matin, arrivée échelonnée : de 7h30 à 9h00 entrée Ecole Primaire par la barrière verte coté parking

Soir, départ échelonné : de 17h15 à 18h00 entrée Ecole Primaire par la barrière verte coté parking

Horaires d'accueil : de 9h00 à 17h15 entrée Ecole Primaire par la barrière verte coté parking

**Périodes d'ouverture :** Vacances d'hiver, printemps, été et automne

### Accueil Collectif de Mineurs de Bretteville du Grand Caux

**Lieu d'accueil :** Accueil des 3-5 ans, dans les locaux de l'école maternelle de Bretteville du Gd Cx  
Accueil des 6-13 ans, dans la salle polyvalente et école primaire de Bretteville du Grd Cx  
Route de Goderville, 76110 Bretteville du Grand Caux

**Tél. Accueil de loisirs :** 02.35.29.65.85

**E-mail :** [acmbretteville@campagne-de-caux.fr](mailto:acmbretteville@campagne-de-caux.fr)

**Accueil des enfants âgés :** de 3 ans à 13 ans

**Horaires d'ouverture et d'accueil :**

Garderie :

Matin, arrivée échelonnée : de 8h00 à 9h00 Salle Polyvalente Aquarelle

Soir, départ échelonné : de 17h00 à 18h00 Salle Polyvalente Aquarelle

Horaires d'accueil : 3-5 ans de 9h00 à 17h00 Ecole Maternelle  
6-13 ans de 9h00 à 17h00 Salle Polyvalente Aquarelle

Deux points d'accueil seront mis en place fonction du groupe sur lequel se trouve votre enfant. Ceux-ci seront affichés sur place (Salle Polyvalente Aquarelle et écoles)

**Période d'ouverture :** Vacances d'été

#### **Accueil Collectif de Mineurs de Manneville La Goupil**

**Lieu d'accueil :** Accueil des 3 à 5 ans, dans les locaux de l'école maternelle du Groupe scolaire Eric Tabarly  
Accueil des 6 à 13 ans, dans les locaux de l'école primaire du Groupe scolaire Eric Tabarly  
146 rue Guy de Maupassant, 76110 Manneville La Goupil

**Tél. Accueil de loisirs :** 07 86 71 18 58

**E-mail :** [acmmanneville@campagne-de-caux.fr](mailto:acmmanneville@campagne-de-caux.fr)

**Accueil des enfants âgés :** de 3 ans à 13 ans

#### **Horaires d'ouverture et d'accueil :**

##### Garderie :

Matin, arrivée échelonnée : de 8h00 à 9h00 Ecole Maternelle

Soir, départ échelonné : de 17h00 à 18h00 Ecole Maternelle

Horaires d'accueil : 3-7 ans de 9h00 à 17h00 Ecole Maternelle  
8-13 ans de 9h00 à 17h00 Ecole Primaire

Deux points d'accueil seront mis en place fonction du groupe sur lequel se trouve votre enfant. Ceux-ci seront affichés sur place (Ecole primaire et Ecole maternelle)

**Périodes d'ouverture :** Vacances d'hiver, printemps, été et automne

#### **Accueil Collectif de Mineurs de Goderville**

**Lieu d'accueil :** Accueil des 3 à 5 ans, dans les locaux de l'école maternelle de Goderville  
Accueil des 6 à 13 ans, dans les locaux de l'école primaire de Goderville  
Rue du Hameau Martin, 76110 Goderville

**Tél. Accueil de loisirs :** 02.35.29.65.85

**E-mail :** [acmgoderville@campagne-de-caux.fr](mailto:acmgoderville@campagne-de-caux.fr)

**Accueil des enfants âgés :** de 3 ans à 13 ans

#### **Horaires d'ouverture et d'accueil :**

##### Garderie :

Matin, arrivée échelonnée : de 8h00 à 9h00 Ecole Maternelle

Soir, départ échelonné : de 17h00 à 18h00 Ecole Maternelle

Horaires d'accueil : 3-5 ans de 9h00 à 17h00 Ecole Maternelle  
6-13 ans de 9h00 à 17h00 Ecole Primaire

Deux points d'accueil seront mis en place fonction du groupe sur lequel se trouve votre enfant. Ceux-ci seront affichés sur place (Ecole primaire et Ecole maternelle)

**Période d'ouverture :** Vacances d'été



Communauté de Communes  
Campagne de Caux  
52 Impasse du Lin  
76110 GODERVILLE  
Tél : 02 35 29 65 85  
Fax : 02 35 29 06 06



**Les horaires donnés ci-dessus sont fixes.** Ils ne sont pas indicatifs **et doivent être respectés précisément.** Les accueils de loisirs ne pourront être tenus pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement.

Les accueils de loisirs sont fermés les jours fériés.

**Par considération pour les animateurs, autant que pour le rythme des enfants, le non-respect répété des horaires remettra en cause l'inscription à l'accueil de loisirs.**

En cas de retards répétés, un courrier sera envoyé aux parents et, après trois courriers, l'enfant ne sera plus accueilli.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés et repris dans les locaux de la structure d'accueil par un adulte nommément désigné par écrit par les parents sur le dossier d'inscription.

L'enfant, autorisé à venir et rentrer seul, peut sortir à l'heure convenue avec la famille, sur présentation d'une autorisation de sortie donnée lors de l'inscription. Cette autorisation est uniquement valable pour les enfants de plus de 10 ans.

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de l'heure de fermeture, les animateurs tenteront de joindre la famille ou les personnes autorisées à venir le chercher. Si ces tentatives se révèlent infructueuses, les services des forces de l'ordre seront appelés pour prendre en charge l'enfant et rechercher sa famille.

Cas particulier :

Les directeurs peuvent être amenés à tolérer des dérogations au règlement par le biais d'autorisations spéciales ou de décharges de responsabilité exceptionnelles pour des rendez-vous médicaux ou pour permettre l'intégration d'enfants à profil particulier ou porteurs de handicap. Par ailleurs, ces demandes spécifiques doivent être motivées et/ou justifiées par les familles et s'adapter au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Par conséquent, chaque accueil, en fonction de ces particularités et de ces possibilités, pourra accepter ou non la demande des familles. Chaque acceptation pourra par ailleurs être annulée sans justificatif si le directeur l'estime indispensable.

### **3. PRESTATION ALIMENTAIRE : REPAS ET GOUTER**

Les repas et les goûters sont fournis par la Communauté de Communes Campagne de Caux.

Aucun autre repas ou goûter, non fourni par la Communauté de Communes Campagne de Caux, ne sera accepté, sauf si cela est prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

### **4. INSCRIPTION ET ANNULATION**

L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil de loisirs, tout enfant doit **obligatoirement** être inscrit au préalable via le portail famille, et la réservation doit être validée par nos services. Les enfants ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles, en respectant le nombre minimum de jours, soit 4 jours par semaine pour chaque période de vacances.

L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

↪ Les dossiers doivent être créés en ligne sur le portail famille, disponible sur le site [www.campagne-de-caux.fr](http://www.campagne-de-caux.fr). En cas de difficultés, vous pouvez contacter la Communauté de Communes qui pourra vous guider.

↪ Documents obligatoires en format PDF à fournir pour la constitution du dossier sur le portail famille :  
-Le carnet de santé de l'enfant et la fiche sanitaire dûment remplie, ainsi que le PAI pour les enfants concernés



Communauté de Communes  
Campagne de Caux  
52 Impasse du Lin  
76110 GODERVILLE  
Tél : 02 35 29 65 85  
Fax : 02 35 29 06 06



- Une attestation d'assurance.
- Une Attestation de coefficient CAF ou l'avis d'imposition (pour les familles d'accueil, l'avis d'impôt de la famille d'accueil).
- Le règlement intérieur signé.

↻ L'inscription est effective dès lors que le dossier est complet.

↻ Une **inscription** doit être effectuée sur le portail famille, déterminant le lieu d'accueil, puis une **réservation** sur les différentes journées souhaitées (4 jours minimum par semaine).

↻ **Les demandes d'annulation ne seront prises en compte que jusqu'au dernier jour des réservations. Passé ce délai, le séjour sera facturé dans son intégralité.**

↻ Toute inscription complémentaire en cours de séjour sera soumise à la disponibilité des places.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement réserver les dates de présence de leur enfant au plus tard, le dernier jour des inscriptions. Un minimum de 4 jours de présence par semaine sera exigé pour chaque séjour. Toute demande hors délai sera étudiée au cas par cas par les directeurs **et en fonction des places disponibles**.

En cas d'absence de l'enfant, seules les absences motivées par un certificat médical au nom de l'enfant, présenté dans la semaine qui suit l'absence, ne seront pas facturées. Cependant, un jour de carence sera appliqué. Les absences non justifiées par un certificat médical et/ou un arrêt de travail des parents ne seront pas remboursées.

## 5. TARIFS ET PAIEMENT

La participation financière des familles est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Le service est payable à l'issue de chaque mois, en fonction du temps de présence des enfants. La facture sera disponible sur votre espace famille et fera l'objet d'une notification par mail. Tout règlement devra être effectué à réception de cette facture, avant la date limite indiquée sur celle-ci. Les paiements peuvent se faire par chèque, carte bancaire ou prélèvement via le portail famille. En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent à la suspension du service proposé.

La facture devra être réglée dans les 30 jours suivant sa transmission.

En cas de retard de paiement :

1. Vous recevrez une première relance par mail via votre espace famille à la date d'échéance de règlement (soit 1 mois après la facturation).
2. Si vous n'avez toujours pas réglé la facture suite à la première relance, une seconde relance vous sera transmise par courrier afin de vous amener à régulariser votre situation (soit 2 mois après la facturation).
3. Si vous n'avez toujours pas réglé la facture après ces deux relances (soit 3 mois après la facturation), **la dette sera transmise aux services de la Direction des Finances Publiques. Vous recevrez alors une lettre de recouvrement adressée par le Trésor Public, pouvant entraîner une pénalité de retard.**

### 5.1. AIDE DE VOTRE COMITE D'ENTREPRISE

Les comités d'entreprises peuvent participer au financement des accueils de loisirs :

- Soit en remboursant une partie de la prestation directement. Dans ce cas, une facture sera fournie par le service en charge des inscriptions à la famille.
- Soit en participant directement au paiement de la prestation, par chèque ou par virement. À ce titre, une notification accompagnant la facture vous sera remise. Ces documents devront être transmis au CE dans les plus brefs délais.

**⚠ Les familles doivent informer le service en charge des inscriptions dès l'inscription de leur enfant et lui fournir les documents relatifs au CE ou les envoyer par mail aux différents directeurs de chaque accueil de loisirs. Dans le cas contraire, il ne sera pas possible de prendre en charge la participation CE.**

### 5.2. BON TEMPS LIBRE CAF

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime souhaite favoriser l'accès à la pratique de loisirs de proximité. A cet effet, elle accorde une aide sous forme de subvention aux enfants des familles en fonction du quotient familial. Lors de l'inscription, nos services vérifieront, sous réserve de transmission du numéro allocataire et du quotient familial, les droits à cette subvention. N'hésitez pas à le signaler dès l'inscription si vous avez connaissance de cette aide.

### 5.3. CREDIT D'IMPOT POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANT

Le crédit d'impôt est ouvert aux personnes, aux parents ayant des enfants à charge, ainsi qu'aux grands-parents assumant la charge de leurs petits-enfants à condition que l'enfant majeur soit rattaché au foyer fiscal.

Il est possible de bénéficier du crédit d'impôt si les conditions suivantes sont remplies :

- Conditions liées à l'enfant, il doit être âgé de moins de 6 ans le 1er janvier de l'année d'imposition et être à votre charge.
- Conditions liées au mode de garde, la garde de l'enfant doit être assurée par une assistante maternelle agréée, par une crèche ou une halte-garderie, par une garderie scolaire, par un centre de loisirs.

Les dépenses prises en compte sont celles effectivement supportées, déduction faite des aides reçues pour la garde des enfants (aides à la garde d'enfants reçues des caisses d'allocations familiales (CAF), aides versées par l'employeur, etc.).

## 6. RESPECT DES REGLES ET DISCIPLINE

Les enfants fréquentant les accueils de loisirs sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent s'interdire tout geste ou parole portant atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de l'accueil extrascolaire et la vie collective. Les parents seront reçus dans le cadre d'un entretien. Si aucune amélioration n'est constatée, l'enfant pourra être exclu de manière temporaire ou définitive par le directeur de la structure en concertation avec l'équipe pédagogique.



## **7. INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS AUX PARENTS**

### **7.1. INFORMATIONS**

Le programme d'activités sera établi par l'équipe d'animation en fonction du projet pédagogique de l'accueil concerné. Les parents peuvent demander à consulter le projet éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs où l'enfant est inscrit.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter l'accueil de la Communauté de Communes Campagne de Caux au 02 35 29 65 85 ou par mail à l'adresse suivante [accueil@campagne-de-caux.fr](mailto:accueil@campagne-de-caux.fr)

### **7.2. RECOMMANDATIONS**

Il est demandé aux parents de vêtir correctement les enfants en fonction du temps et des activités prévues (chaussures, jogging, vêtements de pluie, casquette/chapeau, etc.).

Lors de la constitution du dossier, il est recommandé de fournir toutes les informations pouvant être utiles concernant l'état de santé, le comportement, les allergies, et les difficultés que l'enfant pourrait rencontrer. Pendant le séjour, les équipes pédagogiques ainsi que les directeurs sont à votre écoute et à votre disposition pour tout besoin particulier.

## **8. SANTE**

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement dans le cas où ceux-ci doivent être pris en dehors des horaires du matin et du soir, et sur présentation d'une ordonnance médicale ainsi que d'une autorisation écrite du responsable légal de l'enfant. Le médicament doit être dans son emballage d'original. Les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.

Tout enfant porteur d'une maladie contagieuse ne pourra fréquenter l'accueil de loisirs. Les parents sont invités à signaler aux responsables si l'enfant a contracté une maladie contagieuse et s'engagent à ne pas le confier à l'accueil de loisirs. Dans le cas contraire, les parents seront contactés par le responsable de l'accueil de loisirs afin de venir le chercher dans les plus brefs délais.

Le directeur de l'accueil de loisirs a un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des signes de maladie.

En cas d'incident bénin, l'enfant est soigné par un adulte et reprend les activités. Les parents seront informés en fin de journée.

En cas de maladie ou d'incident plus grave, les services de secours peuvent être appelés et les parents sont avertis afin de venir récupérer leur enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques où lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires de l'accueil de loisirs.

Le cas échéant, une déclaration d'accident et/ou d'incident pourra être remis aux familles afin de faire le lien avec les tiers et les assurances.

### **8 BIS - Enfants en situation de handicap**

La Communauté de communes accueille, dans le cadre d'une démarche d'inclusion, les enfants en situation de handicap. Cet accueil suppose une organisation préalable impliquant différents acteurs éducatifs en lien avec les familles. Ces dernières doivent informer le service enfance jeunesse afin que l'accueil de l'enfant soit en adéquation avec son handicap - Une copie de la notification de la MDPH sera demandée aux familles.

**Nous invitons les familles dont le ou les enfants(s) demande une attention particulière, à rencontrer en présence de l'enfant, le directeur de la structure d'accueil, au plus tard deux semaines avant le début du séjour, afin de préparer au mieux son accueil. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place selon les besoins de l'enfant et en accord avec les parents. Il fixera les conditions mises en œuvre pour l'accueil de l'enfant.**

### **9. ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

Lorsque les parents donnent l'autorisation à leur enfant de quitter seul l'accueil de loisirs, ils en assument la responsabilité dès que l'enfant quitte l'enceinte des locaux.

L'enfant doit être âgé d'au moins 10 ans.

Il est fortement déconseillé que l'enfant apporte des jeux, des jouets, des appareils connectés ou d'objets de valeur à l'accueil de loisirs.

**La Communauté de Communes décline toutes responsabilités en cas de pertes, de détérioration ou de vols.**

**Les téléphones portables sont interdits durant l'accueil.**

La Communauté de Communes Campagne de Caux est responsable des enfants uniquement à l'intérieur du site de l'accueil.

Dans tous les accueils, l'assurance responsabilité civile de la famille couvrira tous les dommages causés par les enfants, que ce soit envers une autre personne ou envers le matériel mis à disposition.

### **10. MODALITES DE MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Conseil Communautaire, si nécessaire. En l'absence de modification, il sera reconduit d'une année sur l'autre.



Communauté de Communes  
Campagne de Caux  
52 Impasse du Lin  
76110 GODERVILLE  
Tél : 02 35 29 65 85  
Fax : 02 35 29 06 06



## 11. DROIT A L'IMAGE

Des photos peuvent être prises pendant les activités et sont susceptibles d'être utilisées par l'équipe d'animation et sur tous les supports de communication de la Communauté de Communes. Les parents, lors de l'inscription sur le portail famille, renseignent les autorisations concernant ce droit. Il est également possible aux parents de signifier leur accord ou non à l'aide de l'encart ci-dessous.

- autorise les Accueils Collectifs de Mineurs de la communauté de communes Campagne-de-Caux à utiliser dans le cadre pédagogique (publications, site Internet et Facebook ) des photos et des vidéos de mon enfant (indiquer le nom et le prénom de l'enfant ) ..... present au cours d'activités.
- refuse l'utilisation des photos et des vidéos de mon enfant. (indiquer le nom et le prénom de l'enfant).....

**En inscrivant votre enfant sur l'un des accueils Campagne de Caux, vous reconnaissez avoir pris connaissance de ce présent règlement et vous y conformer**

**Date, signature et nom du parent.**

Le Président  
Communauté de Communes  
« Campagne de Caux »

S.GIRARD